

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 mai 2015**

CP2015\_05\_24  
id. 1708

*L'an deux mille quinze le vingt six mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

**RANDONNÉES CULTURELLES À L'ABBAYE DE BELLEPERCHE**

---

**I- RAPPEL DU CONTEXTE**

La Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale de Tarn-et Garonne organise une manifestation appelée « Randonnées culturelles » appellation du projet départemental pour l'éducation artistique et culturelle. À la recherche d'un lieu assez vaste pour restituer les travaux des élèves, la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale de Tarn-et Garonne s'est tournée vers le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, pour la mise à disposition de l'abbaye de Belleperche, le 4 juin 2015 afin d'installer les projets et le 5 juin 2015 pour l'accueil des classes, 18 classes du 1er degré et 7 classes de cinq collèges.

## II – OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

La présente délibération a pour objet d'approuver la mise à disposition par le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne des locaux de l'abbaye de Belleperche à la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale de Tarn-et Garonne et par là-même autoriser la signature de la convention bilatérale jointe au présent rapport.

## III- PRESENTATION DE LA CONVENTION

La convention bilatérale entre le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale de Tarn-et Garonne permet de définir les conditions dans lesquelles cette dernière est autorisée à occuper temporairement les locaux appartenant au Conseil Départemental situés à l'abbaye de Belleperche, 121 route de Belleperche 82700 CORDES-TOLOSANNES, ainsi que les obligations des deux parties, notamment en terme de sécurité et de responsabilités.

L'occupation est consentie en contre partie du paiement d'une redevance d'1€ en application des dispositions de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui stipule : *« Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'État des équipements visant à améliorer la sécurité routière. »*

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention définissant les obligations des deux parties, notamment en terme de sécurité et de responsabilités, à intervenir avec la Direction académique des services de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne pour la mise à disposition des locaux de l'Abbaye de Belleperche situés à Cordes Tolosannes dans le cadre de l'organisation d'une manifestation appelée « Randonnées culturelles » les 4 et 5 juin 2015 ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC